

SEANCE DU 05 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 20 Février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10
NOMBRE DE POUVOIRS : 03
NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Delfolie Wattiez Jocelyne, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Sénéchal Valentin, Leroy Caron Florence.*

Absents excusés : *Caron Marie-Christine ayant donné procuration à Delfolie Wattiez Jocelyne, Deroo Matthieu ayant donné procuration à Lemay Anne, Robert Francis ayant donné procuration à Dubois Jacques.*

Absents non excusés : *Lecoeuvre Francine, Demonchy David.*

M. Valentin Sénéchal a été élu secrétaire.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 03 pouvoirs, approuve avec les remarques suivantes le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2025 :

- Point 62 : Il convient de remplacer la phrase suivante « Mme LEMAY Anne, Conseillère Municipale, évaluera le temps nécessaire pour l'entretien » par « Anne LEMAY, Conseillère Municipale a demandé si ce projet nécessitait des ressources humaines ou matériels supplémentaires. Pascal DEFAUT, Adjoint au Maire a précisé que non sauf un seul chemin qui nécessitait ½ journée (un homme avec une débrouailleuse) ».

- Point 63 : A rajouter, la procédure dans le cadre de la commande publique.

02 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU CFU 2025 DE MADAME LA COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public, sa production est totalement dématérialisée ce qui simplifie les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal DEFAUT en sa qualité d'adjoint aux finances.

Monsieur Pascal DEFAUT, adjoint aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCT DEPENSES Ou déficit	FONCT RECETTES Ou excédent	INVEST DEPENSES Ou déficit	INVEST RECETTES Ou excédent	ENSEMBLE DEPENSES Ou déficit	ENSEMBLE RECETTES Ou excédent
Opérations de l'exercice	1.139.800,91	1.438.678,30	563.550,98	878.920,74	1.703.351,89	2.317.599,04
Résultats de l'exercice		298.877,39		315.369,76		614.247,15
Résultats reportés N-1	200.000,00	408.099,30		463.391,33		671.490,63
Résultats de clôture		506.976,69		778.761,09		1.285.737,78
Reste à réaliser	0	0	1.206.110,67	438.351,37	767.759,30	
TOTAUX CUMULES		506.976,69		11.001,79		517.978,48
RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER A NOUVEAU		506.976,69		11.001,79		517.978,48

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 Mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de NIVELLE ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (11 voix pour dont 02 pouvoirs).

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote,
-Approuve le compte financier unique 2025 de la Commune de NIVELLE
-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - BUDGET ANNEXE (CIMETIERE) - APPROBATION DU CFU 2025 DE MADAME LA COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public, sa production est totalement dématérialisée ce qui simplifie les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal DEFAUT en sa qualité d'adjoint aux finances.

Monsieur Pascal DEFAUT, adjoint aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCT DEPENSES Ou déficit	FONCT RECETTES Ou excédent	INVEST DEPENSES Ou déficit	INVEST RECETTES Ou excédent	ENSEMBLE DEPENSES Ou déficit	ENSEMBLE RECETTES Ou excédent
Opérations de l'exercice	11.413,20	11.766,40	0	0	11.413,20	11.766,40
Résultats de l'exercice		353,20				353,20
Résultats reportés N-1		3.886,37				3.886,37
Résultats de clôture		4.239,57				4.239,57
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		4.239,57				4.239,57
RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER A NOUVEAU		4.239,57				4.239,57

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie 05 Mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de NIVELLE ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (11 voix pour dont 02 pouvoirs).
Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

-Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la Commune de NIVELLE.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 - ELECTIONS MUNICIPALES : PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections municipales se dérouleront les 09 et 15 Mars 2026 de 08 h à 18 h.

Le Conseil Municipal décide d'assurer comme suit, les permanences au bureau de vote pour les prochaines élections municipales :

De 08 h à 10 h	DUBOIS Jacques	LAURENT Marie-Dominique	DELFOLE WATTIEZ Jocelyne
De 10 h à 12 h	DEFAUT Pascal	GOLLUNSKI Carole	LEMAY Anne SENECHAL Valentin
De 12 h à 14 h	DUBOIS Jacques	DRUON Odile	LEMAY Anne DEROO Matthieu
De 14 h à 16 h	LEROY CARON Florence	DEFAUT Pascal	SENECHAL Valentin
De 16 h à 18 h	DEROO Matthieu	GOLLUNSKI Carole	PETIT Christophe

05 - ALSH AVRIL 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour (dont 3 pouvoirs),
∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
pour les vacances d'avril 2026 du 13 avril au 24 avril 2026

L'horaire d'accueil est de 9 H à 17 H, du lundi au vendredi.

Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires suivantes de 7 H 30 à 9 H et de 17 H à 18 H.

Le coût d'une garderie sera de : 1,50 €

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

1) Pour les enfants de 3 à 11 ans aux vacances d'avril 2026

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
<u>Revenus du foyer *</u> Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	33 €	66 €	30 €	60 €	28 €	56 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	39 €	78 €	37 €	74 €	34 €	68 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	42 €	84 €	40 €	80 €	38 €	76 €
Extérieurs à la commune	84 €	168 €	79 €	158 €	72 €	144 €

2) Pour les ados de 12 à 14 ans inscrits au collège aux vacances d'avril 2026

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
<u>Revenus du foyer</u> * Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	41 €	82 €	39 €	78 €	37 €	74 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	46 €	92 €	44 €	88 €	41 €	82 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	52 €	104 €	50 €	100 €	46 €	92 €
Extérieurs à la commune	111 €	222€	106 €	212 €	100 €	200 €

→ **ACTIVITES** : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :

→ **RESTAURATION** : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.

→ **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS** : de recruter les animateurs titulaires du BAFA (rémunération des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1) et les aides animateurs (rémunération des cadres emplois d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires pour les adjoints d'animation des accueils du centre de loisirs sans hébergement et du séjour au ski de l'année 2026.

Les tarifs appliqués aux enfants de 3 à 10 ans et aux ados de 11 à 14 ans sont en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2025 portant sur les revenus 2024 de la famille.

06 - TRAVAUX CIMETIERE.

Après discussion et après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 03 pouvoirs, les travaux suivants ont été décidés :

Création d'une allée au nouveau cimetière, 4 m de large sur 70 m de long, avec pose de cailloux. Ces travaux seront réalisés par M. BRUNEAU Nicolas pour un montant TTC de 5.838 €.

07 - RECRUTEMENT D' EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DURANT LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des élèves durant le temps de la pause méridienne.

Vu la délibération du 13.11.2003 portant création de postes à temps non complet d'adjoint d'animation.

Vu les vacances de postes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de recruter deux agents :

- à compter du 10 Mars 2026, emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent, sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter deux agents.



Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

COMMUNE DE NIVELLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEXEE

AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public, sa production est totalement dématérialisée ce qui simplifie les procédures.

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		1.438.678,30 €
Dépenses de fonctionnement	-	1.139.800,91 €
Résultat de l'année 2025		298.877,39 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 455.092,84 €. Elles étaient de 447.411,85 € en 2024.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 515.448,67 € pour l'année 2025. Elles étaient de 528.346,24 € en 2024.

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre enregistre le reversement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 100.598,63 €. Elles étaient de 100.479,12 € en 2024

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 3.811,72 € à :

UNC AFN	200,00 €
Nivelle's dancing Boots	150,00 €
Société de chasse d'Hauterive	200,00 €
La Roue Libre Nivelloise	150,00 €
Comité Hygiène santé Bucco-Dentaire	120,00 €
Comedi Art	200,00 €
Société de Chasse de Nivelles	200,00 €
Carrefour de l'amitié	200,00 €
American Liberty	150,00 €
Ilcg	300,00 €
RIPSE	841,72 €
30 Millions d'amis	1.100,00 €

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 60.196,77 €. Elles étaient de 62.320,06 € en 2024.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ceux sont des titres annulés sur exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

ID : 059-215904343-20260305-CFU2025COMMUNE-BF

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	447.411,85	455.092,84	7.680,99
012	Charges de personnel	528.346,24	515.448,67	-12.897,57
014	Atténuation de produits	3.141,00	3.025,00	-116,00
65	Autres charges de gestion courante	100.479,12	100.598,63	119,51
66	Charges financières	62.320,06	60.196,77	-2.123,29
67	Charges exceptionnelles	0	5.439,00	5.439,00

Total des dépenses	1.141.698,27	1.139.800,91	-1.897,36
--------------------	--------------	--------------	-----------

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 0 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : Friterie, grdf...
- Des ventes de concessions dans le cimetière : Terrain
- ALSH CVL, cantine, garderie

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 43,02 %

Taxe sur le foncier non bâti : 79,25 %

Taxe d'habitation : 22,55 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CFU 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	712.487 €	740.741 €
Variation en pourcentage		+ 3,97 %
Variation en valeur		+ 28.254,00 € / 2024

Les chapitres 73 et 731 d'un montant de 989.929,15 € regroupent également : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire de la CAPH + la TCFE reversée par le Sidégav.

4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement (74111), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 2024/128.238,00 €. 2025/111.590,00 €

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité (23.823,00 €), la dotation nationale de péréquation des communes (37.739,96 €), la dotation aux élus locaux, le FCTVA sur les dépenses éligibles (N-1), la participation de l'état pour l'embauche des contrats pec et les compensations de l'état (sur les exonérations des taxes), la dotation biodiversité et aménités rurales (6.218,00 €) et la dotation de recensement (2.464,00 €).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et des charges. Le montant des loyers et des charges encaissés en 2025 est de 50.046,87 € (montant en diminution par rapport à 2024, 55.758,24 €, cela se justifie par les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente).

6) Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Le montant s'élève à 190,38 €. (1367,80 € en 2024).

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation 2024/2025
013	Atténuation de charges	0	0	0
70	Produits des services	110.247,13	108.499,59	- 1.747,54
73 + 731	Impôts et taxes + Impositions directes	107.994,72 722.365,83	222.186,72 767.742,43	114.192,00 45.376,60
74	Dotations et participations	327.448,35	290.012,31	-37.436,04
75	Autres produits (dont loyers)	55.758,24	50.046,87	-5.711,37
77	Produits exceptionnels	504,00	0	-504,00
78	Reprises sur provisions	1.367,80	190,38	-1.177,42
Total des recettes		1.325.686,07	1.438.678,30	112.992,23

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Résultats

Dépenses 2025	563.550,98 €
Recettes 2025	878.920,74 €
Excédent 2025	315.369,76 €
Excédent antérieur (2024)	463.391,33 €
Résultat d'investissement cumulé	778.761,09 €
Dépenses engagées non mandatées 2025	1.206.110,67 €
Recettes non recouvrées 2025	438.351,37 €
Résultat définitif	11.001,79 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette (1641) était de 77.112,19€ en 2025 (remboursement groupe scolaire)
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la caisse d'épargne, du crédit agricole. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 2.045.669,45 €.

Le remboursement à compter de l'année 2023 d'un montant de 16.349.16 € / an (durée 20 ans) (article 168751), auprès de la CAPH concernant les travaux de l'Eglise.

Le remboursement du FCTVA (168751) auprès de la CAPH d'un montant de 167.573,41 €

- 2) Chapitres 20, 21 et 23

Les frais d'études pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente (compte 2031) pour 4.030,39 €

Achat d'immobilisations (compte 2188) pour 2.665,22 € (climatiseur pour la mairie, lave-linge et sèche-linge pour l'école maternelle)

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente (compte 2313) pour 294.395,61 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 878.920,74 €. Elles comprennent :

- Le FCTVA 168.170,56 € (dont 167.573,41 € reversé à la CAPH)
- La taxe d'aménagement 18.462,01 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés 200.000,00 €
- CAPH : Fonds de concours et dotation de ruralité (travaux salle polyvalente) 281.490,79 €
- DETR : subvention (travaux salle polyvalente) 60.797,38 €
- ADVB du département : subvention (travaux salle polyvalente) 150.000,00 €

→ Capacité d'autofinancement (épargne brute et niveau de l'épargne nette)

- L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Capacité d'autofinancement : l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Capacité d'autofinancement = recettes réelles (chap 013,70,73 à 77) – dépenses réelles (chap 011,012,014, 65 à 67)
1.438.678,30 – 1.139.800,91 = 298.877,39 €

- Epargne nette : c'est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Elle permet de mesurer l'équilibre annuel

Epargne nette = épargne brute – capital de la dette

298.877,39 € - 93.461.35 = 205.416,04 €

- Niveau d'endettement

Encours de la dette (capital restant dû) : 2.045.669,45 € (les écoles au bord de l'eau)
 277.935,75 € (Eglise)

Annuité de la dette :

- Intérêts : 60.196,77 € (les écoles au bord de l'eau)
- Capital : 77.112,19 € (les écoles au bord de l'eau) – 16.349,16 € (Eglise)

- Capacité de désendettement

Elle est estimée grâce au ratio de désendettement. Il détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement la dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

Capital restant dû / (recettes de fonctionnement-Dépenses de fonctionnement) =
2.323.605,20/ 1.438.678,30 € - 1.139.800,91 € = 7,77.

- Niveau des taux d'imposition

	2024			2025		
	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	11.500	22.55 %	2.593	16.900	22.55 %	3.811
Taxe foncière bâti	1.077.000	43.02 %	463.325	1.131.000	43.02 %	486.556
Taxe foncière non bâti	42.200	79.25 %	33.444	44.000	79.25 %	34.870

III. Ratios

1- Ratios de niveau

Ratios de niveau	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	815,89
Recettes réelles de fonctionnement/ population	1.029,83
Dépenses d'équipement brut/ population	216,55
Encours de dette/ population	1.663,28
DGF/population	123,95

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **10 MARS 2026**

ID : 059-215904343-20260305-CFU2025COMMUNE-BF

2- Ratios de structure et d'analyse financière

Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
-Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	45,22 %
-Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97,3696 %
-Taux d'épargne brute (Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	20,77 %
-Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	20,77 %
-Ratio d'endettement (Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	161,5097 %
-Capacité de désendettement (Encours de dette/épargne brute	10.477772



Le Maire
Jacques DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Dubois", is written over a horizontal line that extends to the right.

